



Concours photo 2013

Règlement

Article 1 – Organisation

L'ASCE 76 CETE organise au cours du printemps 2013 le concours suivant :

**Concours de photographie autour du thème :
« Renaissance de la nature ».**

défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates

Date de lancement : mardi 09 avril 2013.

Date limite de réception des participations : vendredi 17 mai 2013.

Affichage des participations : du lundi 03 au vendredi 21 juin 2013.

Date de publication des résultats : vendredi 28 juin 2013.

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE 76 CETE et à leur famille (dont les noms sont répertoriés sur la carte d'adhésion), à jour de leur cotisation 2013.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Les membres du Comité Directeur de l'ASCE 76 CETE pourront participer au concours mais ne pourront prétendre à une récompense. Tous les enfants participant pourront gagner un lot.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au vice-président culture, Mickaël FRANCOIS, sa participation au concours au plus tard le jour de la date limite de réception des candidatures (voir article 2).

(Voir l'article 10 pour le mode de transmission.)

Article 5 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

Article 6 – Droits de propriété

Tout en restant la propriété des candidats, la participation au concours autorise l'ASCE 76 CETE à utiliser gratuitement les photographies à des fins de promotion de ses activités, sous quelque forme que ce soit.

Article 7 – Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- Catégorie « Enfants » : enfants jusqu'à 12 ans inclus ;
- Catégorie « Adultes » : enfants de 13 ans et plus et adultes.

L'âge s'entend à la date de lancement du concours (voir article 2).

Article 8 – Thème

« Renaissance de la nature »

Bonjour

*Comme un diable au fond de sa boîte,
le bourgeon s'est tenu caché...
mais dans sa prison trop étroite
il baille et voudrait respirer.
Il entend des chants, des bruits d'ailes,
il a soif de grand jour et d'air...
il voudrait savoir les nouvelles,
il fait craquer son corset vert.
Puis, d'un geste brusque, il déchire
son habit étroit et trop court
"enfin, se dit-il, je respire,
je vis, je suis libre... bonjour !"
Paul Gerald*

Vous avez toute liberté pour choisir et capturer l'instant, le sujet, le paysage qui évoque le mieux, selon vous, cette période de renouveau. La mise en scène de vos sujets est libre et souhaitée.

Article 9 – Limitations

La participation est limitée à deux photographies par personne.

Les photographies doivent être exclusivement en couleur et le traitement ou le trucage informatique des images ne sont pas autorisés.

Article 10 – Présentation de la participation au concours

a) L'envoi devra être accompagné des informations suivantes :

- Nom du participant ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse mail.

b) Toutes les photographies devront être fournies au format numérique.

Le standard à utiliser est le JPEG.

La taille minimum des fichiers transmis est fixée à 500 Ko, permettant ainsi une impression de bonne qualité au format A4.

Le nom du fichier devra être libellé de la façon suivante : nom_prenom_numeroimage.jpg.

c) L'envoi se fera :

- par message électronique (transmis à l'adresse suivante : ascee_cete@yahoo.fr) ; le participant devra faire attention à la taille limite autorisée des pièces jointes.
- ou sur support informatique (cédérom...).

Toute participation ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou de thème sera systématiquement écartée.

Article 11 - Classement :

Les photographies seront exposées au CETE Normandie-Centre. Chaque visiteur de l'exposition pourra voter dans chacune des deux catégories. Les modalités de vote seront précisées à partir de la date de fin de réception des participations (cf. article 2).

Le nombre de votes par photographie permettra d'établir le classement.

En cas d'ex æquo, un tirage au sort entre les participants concernés sera opéré.

Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats pour la catégorie « Enfants », 10 pour la catégorie « Adultes », un tirage au sort sera également réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

Si les deux photographies d'un même participant doivent apparaître dans le classement donnant lieu à un lot, seule la mieux placée sera retenue et le classement sera décalé afin que le plus grand nombre de participants puisse être récompensé.

Articles 12 – Récompenses :

Catégorie « Enfants » :

1^{er} prix : un cadeau d'une valeur de 30 euros ;

2^e prix : un cadeau d'une valeur de 20 euros ;

3^e prix : deux places de cinéma.

Catégorie « Adultes » :

1^{er} prix : un cadeau d'une valeur de 60 euros ;

2^e prix : un cadeau d'une valeur de 40 euros ;

3^e prix : un cadeau d'une valeur de 20 euros ;

4^e au 10^e prix : deux places de cinéma.